

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 avril 2026 à 20 heures à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carine WAYMEL, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
4. Fixation des indemnités attribuées aux élus
5. Election des membres de la commission d'appels d'offres
6. Fixation d'une liste de noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs
7. Désignation d'un représentant auprès du collège Etienne Dolet
8. Election des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie
9. Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord)
10. Détermination du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale
11. Election des membres du Conseil municipal en qualité d'administrateurs du Centre communal d'action sociale
12. Approbation du règlement budgétaire et financier
13. Création de postes et modification du tableau des effectifs
14. Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion du Nord
15. Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal
16. Questions écrites et orales

Monsieur le Maire : Il est 20h00. Je vous propose d'ouvrir la séance. Avant tout, je vous propose d'accueillir madame Emmanuelle Jader, suite à la démission de monsieur Thierry Hayenne. Bienvenue. On va procéder à l'appel.

Monsieur Patrice HERMANT annonce la procuration d'Olivier DORGES à Cédric DELSAUT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Kwami AGBEGNA déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, ...

1/ Désignation du secrétaire de séance – D2026-17

Monsieur le Maire : Point numéro un. Désignation d'un secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner comme secrétaire de séance notre doyen Jean Rousseau. Qui est pour ? Merci pour lui.

Pour : unanimité

2/ Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 – D2026-18



Monsieur le Maire : Approbation du PV du vingt mars deux mille vingt-six. PV. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Pour : **unanimité**

3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – D2026-19

Monsieur le Maire :

Point numéro, deux de fixer dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire, donc les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits tarifaires pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation d'une procédure dématérialisée. Sur le point numéro trois, la délégation est consentie dans les limites suivantes : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les documents budgétaires, le maire peut contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques énoncées ci-après : Les droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou consolidation. Sur le point numéro quinze, on a mis une limite de 500 000 € hors taxe. Donc là, c'est pour exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme. Sur le point numéro six, seize excusez-moi, d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre défini ci-après : transiger avec les tiers dans la limite de mille euros par demande, en défense, en référé, en représentation devant les juges de la protection de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire en première instance, appel ou cassation dans le cadre de tout contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune. Sur le point numéro dix-sept, la limite de 100 000 euros par véhicule à appliquer pour tout type de dommage. Donc là, c'est de régler les conséquences dommageables dans les accidents. Sur le point numéro vingt, donc de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros. Le point numéro vingt et un, donc, c'est d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 euros hors taxes. Le point vingt-deux donc, c'est une limite qui a été mise de 500 000 euros, donc, dans l'exercice, au nom de la commune de droit de priorités définies aux articles L241 à L243 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le point numéro vingt-six de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-après, l'attribution de subventions à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur. Attribution de subventions en fonctionnement en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense de la dépense subventionnable. Point vingt-sept ans de procéder dans la limite de deux mille mètres carrés de surface de plancher au dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux. Point numéro trente d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil prévu par décret, soit deux cents euros au jour de l'adoption de la présente délibération. Et voilà un peu les limites. Y a-t-il des observations ?

Michael Cocq : sur le point numéro trois, c'est pour les emprunts, il y a pas de plafond. C'est pour savoir pourquoi on n'a pas mis de plafond.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une obligation.

Michael Cocq : ensuite pour le point numéro quatre, l'exécution du règlement de marché accord-cadre, pareil pas de seuil, quand j'avais pensé mettre un seuil à 100 000 €.

Monsieur le Maire : sur le point quatre, il n'y a pas lieu. Ça dépend de ce qu'on veut faire.

Michael Cocq : Ça vous donne des pouvoirs sans vous donner de limite.

Monsieur le Maire : Tout est noté à la fin...

Michael Cocq : Là c'est des délégations que vous avez, donc vous prendre des décisions sans consulter le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Oui, et je dois vous en faire part.

Michael Cocq : sur le point 11, pareil, il est spécifié la durée de la rémunération et de régler les frais de notaire, avocat, notaire, huissier de justice, expert, pareil il n'y a pas de limite. C'est à dire que là, actuellement, si vous voulez déboursier dix, quinze, vingt, trente mille euros, vous pouvez sans aucun souci, sans devoir nous consulter. Donc j'avais pensé fixer à trois mille euros la limite.

Monsieur le Maire : Non. On en prend note, mais pour l'instant,

Michael Cocq : parce que ça aurait été par exemple des frais qui nous concernaient pour la diffamation de dix mille euros. Non mais là, vous n'avez pas eu besoin de consulter qui que ce soit.

Monsieur le Maire : Non mais monsieur Cocq, on en prend note. C'est des délégations, on va le soumettre au vote. Vous faites part de votre vote.

Michael Cocq : ensuite sur le point numéro quinze. Donc, je demande à ce que soit baissé à cent mille euros hors taxes la possibilité pour la commune de préempter.

Monsieur le Maire : Non.



Michael Cocq : Ensuite, pour le point numéro seize, pareil, on n'a pas mis de

Monsieur le Maire : ça sera comme ça aussi.

Michael Cocq : Ensuite, pour les véhicules cent mille euros, je voudrais comprendre pourquoi. Parce que dix mille euros, je pense que c'était plus cohérent. C'est sur la durée j'imagine.

Monsieur le Maire : non c'est comme ça aussi.

Michael Cocq : Cent mille euros pour les accidents de véhicules... impressionnant

Monsieur le Maire : Corporels.

Michael Cocq : Ensuite, point numéro vingt. On a pareil réalisé des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros. J'avais pensé proposer cent cinquante mille euros.

Monsieur le Maire : On restera à cinq cent mille.

Michael Cocq : D'accord. Pareil au niveau compte-rendu, ce que vous avez décidé à ce jour, sans qu'on soit informé dans le détail puisque vous faites le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, mais sans qu'on ait un tableau de suivi.

Monsieur le Maire : On vous fournira quand les décisions seront prises. C'est dans le bon fonctionnement de la mairie.

Michael Cocq : D'accord. Ensuite, pour le point vingt et un, j'étais sur la même chose faire descendre à cent mille. Pour le coup, ainsi que pour le point numéro vingt-deux. Mais j'imagine que vous ne voulez pas. Et ensuite, pour le point numéro vingt-sept, la limite de deux mille mètres carrés, je demandais à l'abaisser à cent cinquante mètres carrés pour les transformations modifications liées aux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : Ça restera comme ça. D'autres questions ? C'est bon pour tout le monde ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

22 voix pour ; 5 voix contre (Michael Cocq, Emilie Lyphout, Karine Cailliau, Pierre Deraedt, Emmanuelle Jader)

4/ Fixation des indemnités attribuées aux élus – D2026-20

Monsieur le Maire : Point numéro quatre Fixation des indemnités attribuées aux élus. Fixation des indemnités attribuées aux élus. Donc, vous avez été destinataires du tableau. Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire globale comme suit. Fonction Maire : Taux 58.30%. Nombre un. Adjoint au maire 23.32%. Nombre huit. De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints, Des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit. La fonction maire 58.30% pour un, adjoint au maire 12.25% pour huit, conseillers délégués 9.75% pour neuf. D'attribuer les indemnités à compter du premier avril deux mille vingt-six. De prévoir les crédits correspondants au budget. Y a-t-il des observations, des questions ?

Michael Cocq : J'ai une question sur l'annexe délibération pour les indemnités des élus. Je voulais savoir pourquoi entre deux mille vingt-trois et deux mille vingt-six, Monsieur le Maire prend quatre cent soixante-euros bruts par mois en plus. Qu'est-ce qui justifie ça ?

Monsieur le Maire : C'est le taux et on applique le taux.

Michael Cocq : Non, je ne dis pas vous appliquez. Mais qu'est ce qui justifie une telle hausse quand on sait que la personne qui est au SMIC, il lui faudra deux fois plus de temps que vous pour pouvoir accéder à ce niveau. Et quelqu'un qui a un salaire médian pour qu'il y ait un taux évolutif qui lui permet de pouvoir avoir ce genre de chose, on aura quasiment trente pour cent de temps.

Monsieur le Maire : Le jour où vous serez maire,

Michael non mais qu'est-ce qui justifie ? J'attends une réponse.

Monsieur le Maire : Je vous dis, le jour où vous serez maire, vous serez à même de savoir le rôle d'un maire et ce qui justifie ça.

Michael Cocq : J'ai bien compris, mais l'explication qui justifie quatre cent soixante-dix euros bruts d'augmentation entre votre élection deux mille dix-sept deux mille six.

Monsieur le Maire : c'est le taux qui est juste appliqué.

Michael Cocq : Je ne dis pas que vous ne respectez pas le taux de calcul qui permet de déterminer, mais c'est plutôt dans le sens de la justification.

Monsieur le Maire : le taux a augmenté, on applique le taux.

Michael Cocq : D'accord.

Monsieur le Maire : d'autres interventions ?

Emilie Lyphout : moi c'est pas sur le montant en soi, mais j'avais demandé si je pouvais avoir le détail sur les délégations. Et c'est vrai que l'on a par exemple regardé sur le site de la mairie, mais je ne comprenais pas forcément. Alors il y a par exemple Coralie, c'était marqué dgs. C'était quoi la délégation en soi ?

Monsieur le Maire : on va en parler après on vous énumérera les délégations. D'autres points ? qui est pour ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Les abstentions. Qui s'abstient ? Excusez-moi. Trois abstentions. Qui est contre ? Merci. Merci pour les adjoints et les élus.

22 voix pour ; 3 abstentions (Emilie Lyphout, Pierre Deraedt, Karine Cailliau) ; 2 voix contre (Michael Cocq, Emmanuelle Jader)



5/ Election des membres de la commission d'appels d'offres – D2026-21

Monsieur le Maire : Point numéro six Fixation d'une liste de noms en vue de la commission des membres de la CCID. La composition de la Commission communale des impôts directs. L'article mille six cent cinquante du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Excusez-moi. J'ai tourné trop vite. Point numéro cinq Election des membres de la commission d'appel d'offres. Donc il sera proposé de nommer une liste avec les candidats pour la commission d'appel d'offres. Donc, la CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'Intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée, qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à Deux cent seize mille euros et les marchés de travaux inférieurs à cinq millions quatre cent quatre mille euros. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché. J'ai reçu, donc la liste suivante. Donc les délégués titulaires Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel, Carinne Waymel, les délégués suppléants, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas Carteni, Cécile Demarquet, Jean-François Matte. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Michael Cocq : Je propose mon nom et comme suppléant, Emilie.

Monsieur le Maire : Alors s'il n'y a pas d'autres candidatures, est ce que tout le monde est d'accord pour faire à main levée pour éviter l'isoloir ? Est-ce que tout le monde est ok pour faire à main levée ? Parfait. Donc Nous avons donc deux listes. Qui est pour la liste donc majoritaire ? Merci. Et qui est pour la deuxième liste ? Donc sont élus délégués titulaires Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel et Monsieur Cocq, délégués suppléants, Carinne Waymel, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas Carteni et Emilie Lyphout.

Sont élus à la majorité au plus fort reste : Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel, Michael Cocq.

6/ Fixation d'une liste de noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs – D2026-22

Monsieur le Maire : Notre fameux point six. Alors je reviens donc sur la composition de la Commission communale des impôts directs. Je vous donne donc lecture des noms. Vous avez été destinataires des noms. Alors donc. Titulaires, Coralie Empisse, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas. Carteni, Aurélie Hoebeke, Lucas. Marcel, Michael. Cocq, Émilie Lyphout, Pierre Deraedt, Régis Delaplace, Jean-Louis Bloquet, Bernard Ducros, Jean Rousseau et Jean Claude Hocq, Jocelyne, Alzas, Laurent, Lusset. Donc là on va opérer une inversion avec Pierre Deraedt et Karine Cailliau. Donc en titulaire, ce sera Karine Cailliau. En suppléants Cécile Demarquet, Yann Déon, Céline Knockaert, Olivier Dorges, Jessica Plancque, Jean-François Matte, Emmanuelle Jader, Pierre Deraedt, Pierre Cambier, Pierre Rogeaux, Gérard Cuvillon, Marie-Caroline Ydé, Alexis Sion, Pascal Marmuse, Caroline Cordonnier, Evelyne Merlen. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Qui est pour ?

Michael Cocq : J'ai une question. Les personnes citées, même si je sais que la Direction générale des finances publiques peut faire un rejet, sont-elles toutes contribuables ?

Patrice Hermant : Oui, une est extérieure à la commune obligatoirement, ce sont toutes des contribuables.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci.

Pour : unanimité

7/ Désignation d'un représentant auprès du collègue Etienne Dolet – D2026-23

Monsieur le Maire : Point numéro sept Désignation d'un représentant auprès du collègue Etienne Dolet. Un membre du conseil municipal est invité à siéger au sein du conseil d'établissement du Collège Etienne Dolet de Provin-Bauvin. J'ai reçu les candidatures de Chloé Verhaeverbeke, représentant titulaire Serge Leignel, Représentant suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose un vote à main levée. C'est ok pour tout le monde ? Qui est pour ? OK. Qui s'abstient ? Il n'y a pas de contre. Merci. Merci pour eux.

Michael Cocq : petite question. Pourquoi monsieur Leignel perd sa délégation ?

Monsieur le Maire : Monsieur Leignel ? Il ne perd rien du tout.

Michael Cocq : non mais il était titulaire la dernière fois, lors du précédent mandat. Donc je me pose la question.

Monsieur le Maire : C'est Chloé qui prend juste la fonction.

Sont élus à la majorité absolue : Chloé Verhaeverbeke (titulaire), Serge Leignel (suppléant).

8/ Election des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie – D2026-24

Monsieur le Maire : Point numéro huit Désignation des délégués au sein du SIVU Pour la gendarmerie, c'est pareil. Élections des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie. Syndicat intercommunal à vocation unique a été créé le vingt-neuf mai mille neuf cent quatre-vingt-seize entre les communes de Provin,



Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Allennes-les-Marais afin de suivre la consigne des locaux de la gendarmerie D'Annœullin. Là c'est pareil. Donc j'ai reçu les listes avec les candidats suivants : Délégués titulaires Kwami Agbegna David Drouvin, délégués suppléants, Olivier Dorges, Cédric Delsaux. Y a-t-il d'autres candidats ?

Emilie Lyphout : Pierre et Michaël.

Monsieur le Maire : Tout le monde est d'accord pour procéder au vote à main levée. Alors Qui est pour la liste majoritaire ? Qui est pour l'autre liste ? Sont élus Kwami Agbegna David Drouvin, Olivier Dorges, Cédric Delsaux.

Sont élus à la majorité absolue : Kwami Agbegna et David Drouvin (titulaires), Cédric Delsaut et Olivier Dorges (suppléants).

9/ Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord) – D2026-25

Monsieur le Maire : Point numéro neuf Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord). La commune adhère à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord depuis plusieurs années et a renouvelé son adhésion par délibération du conseil municipal en date du vingt-six février deux mille vingt-six. Bon pareil, j'ai reçu une liste avec des candidats Suivants : Délégué titulaire Kwami Agbegna, Délégué suppléant Coralie Empisse. Y a-t-il d'autres candidats ? non. Qui est pour cette liste ? Qui s'abstient ? Pas de contre. Sont élus Délégué titulaire Kwami Agbegna, Délégué suppléant Coralie Empisse.

Sont élus à la majorité absolue : Kwami Agbegna (titulaire), Coralie Empisse (suppléant).

10/ Détermination du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale – D2026-26

Monsieur le Maire : Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS. Donc le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal par application des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale. Outre le maire ou le président de droit, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Il est proposé au conseil municipal de fixer à onze le nombre d'administrateurs du CCAS avec la répartition suivante : le maire, cinq membres issus du conseil municipal et cinq membres nommés par le maire. Qui est pour ? Merci.

Pour : unanimité

11/ Election des membres du Conseil municipal en qualité d'administrateurs du Centre communal d'action sociale – D2026-27

Monsieur le Maire : Point numéro onze l'élection des membres du conseil municipal en qualité d'administrateur du CCAS. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les listes peuvent être incomplètes. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, les sièges non pourvus le sont par les autres listes. J'ai reçu pour la liste majoritaire Liliane Legrand, Antoine Verdonck, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas, Jean Rousseau. Y a-t-il d'autres candidats ?

Michael Cocq : On a une liste avec Karine et puis dans l'ordre Emilie, Michael, Pierre et Emanuelle.

Monsieur le Maire : Je vous propose un vote à main levée. Tout le monde est unanime ? Pour la liste majoritaire qui est pour ? Pour la liste minoritaire ? Sont élus administrateurs du CCAS : Liliane Legrand, Antoine Verdonck, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas et Karine Cailliau. Merci pour le CCAS.

Sont élus à la majorité au plus fort reste : Liliane Legrand, Antoine Verdonck, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas, Karine Cailliau.

12/ Approbation du règlement budgétaire et financier – D2026-28

Monsieur le Maire : Point numéro douze Approbation du règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier, le RBF, de la commune de Provin formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune. Ce document est obligatoire et peut évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations de règles de gestion interne. Le document doit être approuvé après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté. Y a-t-il des questions ?

Michael Cocq : Sur la page numéro deux, il est évoqué l'article cinquante-deux, dix-sept et dix-huit. Alors j'ai été regarder sur Légifrance quel était cet article qui a été abrogé en fin d'année deux mille vingt-cinq, qui concerne les métropoles, pour savoir s'il y avait une coquille vide. Sachant qu'en plus dans l'introduction, vous n'évoquez pas non plus la M57.



Patrice Hermant : La M57, elle est évoquée tout au long du document.

Michael Cocq : Ensuite, sur la page numéro quatre, la commune s'engage à voter son budget primitif avant le quinze avril de l'exercice. Elle s'engage pas. C'est une obligation légale, donc si on pouvait modifier en rapport. On est obligé de le faire, tout simplement. Sauf cette année, puisqu'il y a eu les élections. Ensuite sur la section virement de crédit. Décision modificative. Est-ce qu'il serait possible de descendre la limite de virement entre chapitres à cinq pour cent avec un tableau de suivi, comme je l'ai évoqué tout à l'heure pour les délégations consenties à Monsieur le Maire, et sur lequel on évoque aussi les règles de contrôle ainsi que le compte-rendu précis de ce qui a été fait. Page six la collectivité doit inscrire dans son RBF ses règles de révision et de caducité propres, ce qu'elle ne fait pas ici. Alors, vous reconnaissez un manquement dans le règlement. Un petit peu plus loin, les autorisations de programme demeurent valables sans limite de durée, jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation. Entre parenthèses, quand ? Dans quel cas je voudrais qu'on me réponde ? C'est parce que c'est pas précisé, mais c'est rare dans un règlement qu'on se pose des questions. Page numéro sept Les signatures des engagements juridiques et bons de commande et de la seule compétence du maire des élus. Alors, qui contrôle ? Quelle est la chaîne de validation ? C'est pas évoqué. Mais. Je sais que c'est un règlement, mais qui régit ce règlement. C'est très généraliste. Alors c'est pas le sens du règlement. Il est censé être précis, avec des procédures qui ne sont jointes, on va dire qu'on comprenne réellement le cheminement dont est géré le budget de la ville. Après on peut le reporter à plus tard, parce que je pense que si on le vote en l'état, je vais le signaler à Monsieur le préfet. Et ensuite, il est évoqué page treize. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci. Son compte trésor ne pouvant être déficitaire. Donc je voulais savoir quels outils allaient être mis en place.

J'ai l'impression que personne n'a lu ce document.

Liliane Legrand : Vous nous prenez pour qui ?

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît. OK. Je vous propose de le voter en l'état parce qu'on a le budget à passer.

Michael Cocq : c'est obligatoire un règlement monsieur le Maire je pense.

Monsieur le Maire : oui oui, on prend note de vos observations. Je vous propose de voter en l'état. Qui est pour ? Qui est contre ? Je n'ai même pas dit qui s'abstient.

Michael Cocq : Dans mon explication de vote, je vous fais quand même comprendre que je vais le signaler.

Monsieur le Maire : Monsieur Cocq, de 2023 à 2026, tous nos faits et gestes ont été signalés à Monsieur le Préfet.

Michael Cocq : Mais pas que !

Monsieur le Maire : Donc vous vous inscrivez dans la même lignée, dans le même combat. Nous vous laissons faire. Nous, on a une mairie à gérer, une commune à gérer. D'accord.

Michael Cocq : le mot combat est pas mal.

Monsieur le Maire : Oui.

22 voix pour ; 5 voix contre (Michael Cocq, Emilie Lyphout, Karine Cailliau, Pierre Deraedt, Emmanuelle Jader)

13/ Création de postes et modification du tableau des effectifs – D2026-29

Monsieur le Maire : Point numéro treize Création de postes et modification du tableau des effectifs. En vertu des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, en particulier les emplois permanents répondant à une activité habituelle et régulière. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année deux mille vingt-six et d'autres recrutements. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer des postes suivants. Un emploi d'adjoint technique principal de première classe catégorie C à temps complet un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe. Catégorie C à temps complet un emploi d'animateur territorial. Catégorie B à temps complet deux emplois d'adjoint administratif. Catégorie C à temps complet ; d'autoriser la rémunération, conformément à la grille indiciaire concernée, de décider que la dépense correspondante sera imputée au budget communal. Y a-t-il des Questions ? Des observations ? Qui est pour ? Merci.

26 voix pour ; 1 abstention (Emmanuelle Jader)

14/ Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion du Nord – D2026-30

Monsieur le Maire : Point Numéro quatorze Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du CDG59. Les collectivités ont la possibilité de bénéficier de missions facultatives de la part du Centre de gestion du Nord, en matière d'accompagnement de leurs agents dans leur évolution professionnelle et pour appuyer les managers ou dirigeants dans les exercices et missions. Une convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au Centre de gestion la mise en



place de ces services supplémentaires facultatives. Il est proposé au conseil municipal de signer cette convention avec le Centre de gestion du Nord. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci pour eux.

Pour : unanimité

15/ Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : Point numéro quinze donc les décisions directes, elles vous sont communiquées : La liste des DIA la Décision directe n°2026-001 du 10 mars 2026 : attribution des lots relatifs au marché public référencé MP2025-3 concernant la réhabilitation de la salle polyvalente « Brossolette ».

Michael Cocq : Question Pourquoi aucun élu du groupe minoritaire, comme vous l'appelez, n'a été sollicité pour la sélection de cette société ? La sélection Pour déterminer quelle entreprise doit être étudiée pour le marché public. Il y a une décision directe de deux mille vingt-six prise par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : c'est pas Monsieur le Maire qui choisit les sociétés.

Michael Cocq : Non, j'ai pas dit que c'était vous qui choisissez, mais c'est bien marqué sur le document sur lequel les sociétés sont relevées. Décision directe 2026-001 prise par Monsieur le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal, décide. Article premier. Le marché public aussi est distribué comme suit avec la nomination des différentes entreprises qui vont réaliser les travaux concernant l'école Brossolette.

Patrice Hermant : C'est typiquement dans le cadre du point qui a été voté tout à l'heure sur les délégations...

Michael Cocq : ça, je suis d'accord. Mais pourquoi aucun élu du groupe Agir ensemble pour Provin n'a été mis à contribution pour sélectionner les entreprises qui ont été retenues.

Patrice Hermant : parce que la compétence a été déléguée.

Michael Cocq : donc c'est Monsieur le Maire qui a décidé de ces entreprises.

Monsieur le Maire : sur la base d'un appel d'offre

Michael Cocq : Oui il y a un marché public. Oui. Mais pourquoi on n'a pas été mis à contribution pour sélectionner.

Monsieur le Maire : Parce que c'est ce que l'archi a fait le travail. On a vu les réponses des sociétés à valider.

Michael Cocq : donc vous n'avez qu'une entreprise par lot ? Non, j'imagine plusieurs. Vous avez quand même sélectionné, l'architecte qui vous présente différents devis, différentes prestations et après vous êtes maître à bord.

Patrice Hermant : C'est le mieux-disant qui a été retenu pour chaque lot.

Michael Cocq : c'est ça, faut savoir comment ça a été attribué et pourquoi on n'a pas été mis à contribution.

Patrice Hermant : vous n'avez pas été mis à contribution, comme tout le conseil municipal en fait, puisque c'est le conseil municipal qui a délégué la compétence au maire.

Michael Cocq : Donc c'est le Maire qui a choisi tout seul, C'est juste une question simple. Il n'y avait pas de piège.

16/ Questions écrites et orales

Monsieur le Maire : Point numéro seize. Nous n'avons pas de question. Avant de clore je vous propose donc... Tout à l'heure, on a eu la question concernant les délégations. Donc là, on va énumérer les délégations et procéder à la remise des écharpes aux nouveaux adjoints. Je vais vous appeler, énumérer les délégations. A votre appel, vous pourrez venir chercher vos écharpes. Kwami Agbegna Délégation Urbanisme. Coralie Empisse Première adjointe Délégation Ressources humaines Coordination Élus/DGS et emploi. C'est la coordination. Serge Leignel, Délégation jeunesse et petite enfance. Félicitations. Donc, pour répondre à la question tout à l'heure Serge il n'a pas été enlevé. On a donc redélégué une partie, donc un conseiller délégué. Ça répond à votre question Interrogation ? Tiphaine Delcroix. Délégation Environnement, Transition énergétique et commerce. Thomas Carteni Culture Jumelage Cérémonie et protocole. Liliane Legrand, adjointe action sociale et aux aînés. Olivier Dorges étant absent on lui remettra plus tard. Demarquet Cécile Santé, Sport et avec donc en lien, l'Office municipal des sports. Cédric Delsaut Cadre de vie et citoyenneté. Alors je vais énoncer les autres délégations. Donc les conseillers délégués. Knockaert Céline la vie associative. Jean-François Matte au handicap. Aurélie Hoebeke au logement. Yann Déon aux fêtes et comité des fêtes. Chloé Verhaeverbeke Relations aux écoles et vie scolaire. David Drouvin Sécurité et prévention. Planque Jessica Communication et outils digitaux. Marcel Lucas. Finances Commande et marchés publics. Verdonck. Ophélie Événements extérieurs et voyages. Et nous avons donc les autres membres du Conseil qui ont des missions qui leur tiennent à cœur. Donc il y a la mission cause animale pour Antoine Verdonck. Jocelyne Alzas Mission référente du Conseil des sages. Jean Rousseau Mission Relations aux riverains. Et Carinne Waymel qui est en soutien une mission Diverse.

Merci à tous de votre attention. La séance est close. Non. Juste avant de partir, nous avons mis à disposition. Donc on va ouvrir une boîte mail pour que tout le monde avec Donc ça se fera sous la forme de prénom point, nom arobase, ville de Provin, point fr. Donc on a eu donc une homogénéité pour la RGPD, pour tout le conseil. Vous allez donc recevoir un mail donc d'une procédure dans vos boîtes mail



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 059-215904772-20260427-D2026_32-DE

personnelles. Il faudra donc aller l'activer comme ça, pour la communication aura tous les mêmes boîtes mail. Donc ça sera actif à partir de demain. On vous envoie les éléments. Merci à tous.

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU

